

Rapport du Comité de l'information

**Trente-sixième session
(28 avril-9 mai 2014)**



Nations Unies • New York, 2014



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Questions d'organisation	6
A. Ouverture de la session	6
B. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	6
C. Observateurs	7
III. Débat général	8
IV. Examen et adoption du rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session	12

Chapitre I

Introduction

1. Dans sa résolution [34/182](#), l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, créé par sa résolution [33/115 C](#), qui serait désigné dès lors sous le nom de « Comité de l'information » et dont la composition serait portée de 41 à 66 membres. Au paragraphe 2 de la section I de cette même résolution, elle a prié le Comité :

a) De poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

b) D'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications;

c) De promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, et de lui faire des recommandations sur ce sujet. Elle a également prié le Comité et le Secrétaire général de lui faire rapport à sa trente-cinquième session.

2. De sa trente-sixième à sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports du Comité et adopté les résolutions par consensus. À sa soixante-huitième session, elle a pris acte du rapport du Comité et adopté les résolutions [68/86 A](#) et [B](#) par consensus.

3. Le Comité est actuellement composé des États Membres suivants :

Afrique du Sud	Bulgarie
Algérie	Burkina Faso
Allemagne	Burundi
Angola	Cabo Verde
Antigua-et-Barbuda	Chili
Arabie saoudite	Chine
Argentine	Chypre
Arménie	Colombie
Autriche	Congo
Azerbaïdjan	Costa Rica
Bangladesh	Côte d'Ivoire
Bélarus	Croatie
Belgique	Cuba
Belize	Danemark
Bénin	Égypte
Brésil	El Salvador

Équateur	Nigéria
Espagne	Oman
États-Unis d'Amérique	Pakistan
Éthiopie	Pays-Bas
Fédération de Russie	Pérou
Finlande	Philippines
France	Pologne
Gabon	Portugal
Géorgie	Qatar
Ghana	République arabe syrienne
Grèce	République de Corée
Guatemala	République de Moldova
Guinée	République démocratique du Congo
Guyana	République dominicaine
Hongrie	République populaire démocratique de Corée
Îles Salomon	République tchèque
Inde	République-Unie de Tanzanie
Indonésie	Roumanie
Iran (République islamique d')	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Irlande	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Islande	Sénégal
Israël	Sierra Leone
Italie	Singapour
Jamaïque	Slovaquie
Japon	Somalie
Jordanie	Soudan
Kazakhstan	Sri Lanka
Kenya	Suisse
Liban	Suriname
Libéria	Thaïlande
Libye	Togo
Luxembourg	Trinité-et-Tobago
Madagascar	Tunisie
Malte	Turquie
Maroc	Ukraine
Mexique	Uruguay
Monaco	Venezuela (République bolivarienne du)
Mongolie	Viet Nam
Mozambique	Yémen
Népal	Zambie
Niger	Zimbabwe

Chapitre II

Questions d'organisation

A. Ouverture de la session

4. La séance d'organisation de la trente-sixième session du Comité de l'information s'est tenue le 28 avril 2014 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Elle a été ouverte par la Présidente du Comité, Lyutha Al-Mughairy (Oman).

B. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

5. À sa séance d'organisation, le 28 avril, le Comité a adopté l'ordre du jour et le programme de travail ([A/AC.198/2014/1](#)) ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
3. Admission de nouveaux membres.
4. Déclaration de la Présidente.
5. Déclaration du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information.
6. Débat général.
7. Examen des rapports présentés par le Secrétaire général.
8. Groupe de travail à composition non limitée du Comité de l'information.
9. Examen et adoption du rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session.

6. Le Comité a tenu son débat général les 28 et 29 avril 2014. L'après-midi du 28 avril, le Département de l'information a tenu un dialogue avec les États Membres sous la direction du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information.

7. Pour l'examen du point 6 de l'ordre du jour, le Comité était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information : services de communication stratégique ([A/AC.198/2014/2](#));
- b) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information : services d'information ([A/AC.198/2014/3](#));
- c) Rapport du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information : services de diffusion et de partage du savoir ([A/AC.198/2014/4](#)).
- d) Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017, Deuxième volet : plan-programme biennal, Programme 24, Information ([A/69/6 \(Prog. 24\)](#) et [Corr.1](#)).

C. Observateurs

8. L'État plurinational de Bolivie et l'Iraq ont participé à la session en qualité d'observateurs. Le Saint-Siège, l'État de Palestine, l'Union européenne, l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture y ont également participé en qualité d'observateurs.

Chapitre III

Débat général

9. Les États Membres ci-après ont fait des déclarations : Argentine, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Espagne, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Israël, Japon, Libye, Oman, Pakistan, Sénégal, Soudan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie. Les observateurs ci-après ont également pris la parole : la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (déclaration faite par le Costa Rica), l'Union européenne, l'État Plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), l'État de Palestine (texte distribué) et l'Organisation internationale de la Francophonie.

10. La Présidente du Comité s'est exprimée avant le débat général. Le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information a également fait une déclaration et répondu aux questions et observations des États Membres.

11. Concernant les questions de fond dont était saisi le Comité, les orateurs ont souligné le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires mondiales et celui du Département de l'information qui en est le porte-parole. Un intervenant, s'exprimant au nom d'un grand groupe, a déclaré que l'Organisation des Nations Unies était la seule instance universelle de délibération et de décision collective sur les questions et problèmes auxquels la communauté internationale devait faire face. Le Département était investi de la difficile mission de porter la voix de l'Organisation partout dans le monde et de se faire entendre de populations qui n'ont ni la même histoire, ni la même vision du monde et qui parlent des langues différentes. Le groupe a dit soutenir le Département sans réserve dans l'action qu'il mène pour avoir la plus large audience possible au moment voulu en mobilisant des moyens techniques adaptés. Un autre intervenant, prenant la parole au nom d'un grand groupe, a pris acte des activités du Département visant à faire mieux comprendre les objectifs de l'Organisation des Nations Unies et ses interventions dans des domaines très divers qui revêtent une grande importance pour la communauté internationale.

12. Plusieurs orateurs ont déclaré appuyer fermement le Département de l'information et ses dirigeants, qui sont la « voix » de l'Organisation. Selon un intervenant, sans le travail indispensable du Département, l'ONU ne recevrait pas l'appui de la communauté internationale dont elle a impérativement besoin pour agir dans les nombreux domaines où elle intervient. Un autre orateur a remercié le Département de la part de son gouvernement pour son action destinée à faire mieux comprendre les idéaux et les activités de l'Organisation auprès des diverses composantes de la communauté mondiale.

13. Plusieurs intervenants ont apporté un appui sans faille au travail que le Département faisait pour promouvoir les activités de l'Organisation et l'aider à agir dans le cadre de campagnes permanentes sur des questions qui comptaient pour la communauté internationale, comme la mise en œuvre des objectifs de développement adoptés au niveau international, campagnes qui ont notamment porté sur l'élaboration du cadre de développement pour l'après-2015, la décolonisation, le maintien de la paix, le désarmement, les droits de l'homme, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, les changements climatiques et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Se faisant l'écho de cet

orateur, un autre a estimé que les derniers efforts en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les processus de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et les travaux relatifs à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 figuraient parmi les questions les plus déterminantes pour le monde d'aujourd'hui.

14. Les débats ont, pour une large part, porté sur le rôle du multilinguisme et l'utilisation des nouveaux moyens de communication. S'étant félicité que les technologies de l'information et des communications soient de plus en plus utilisées, un orateur s'exprimant au nom d'un grand groupe s'est toutefois inquiété de constater que, sur le site Web de l'Organisation, les disparités entre les langues officielles s'aggravaient malgré les efforts faits par le Département pour apporter des améliorations à cet égard. L'intervenant a demandé, comme son groupe l'avait déjà fait dans le passé, que les services du Secrétariat qui fournissaient des documents et des bases de données en anglais les traduisent tous dans toutes les langues officielles et les mettent en ligne sur les pages correspondantes de leur site Web. Le groupe a également redemandé que soit élaborée et appliquée, en collaboration étroite avec d'autres départements, une stratégie permettant de publier des communiqués de presse quotidiens dans les six langues officielles, par des moyens innovants et sans que cela ait d'incidences financières, et souligné que les médias traditionnels demeuraient le principal moyen de communication dans les pays en développement, où l'accès à Internet n'était pas généralisé.

15. Une oratrice qui exprimait les vues d'un grand groupe a insisté sur le fait que le multilinguisme était essentiel pour faire connaître l'action de l'Organisation aux habitants du monde entier. Elle a indiqué que le groupe se félicitait que le Comité ait appuyé sans ambiguïté la généralisation du multilinguisme dans les activités de communication et d'information du Secrétariat. L'oratrice a loué les accords de partenariat conclus par le Département de l'information en vue d'accroître la quantité d'information multilingue disponible sans augmenter les coûts et apprécié les efforts d'amélioration de l'accessibilité du site Web de l'Organisation. Ayant salué l'action menée par le Département pour développer la diffusion en direct sur le Web, elle a néanmoins déclaré attendre de nouveaux progrès en ce qui concerne la demande du groupe ayant trait à l'accès aux archives vidéo dans les six langues officielles.

16. Après avoir rappelé que l'Assemblée générale avait demandé que les communiqués de presse de l'ONU paraissent dans les langues officielles de l'Organisation, un orateur s'exprimant au nom d'un grand groupe a demandé à son tour que le Département de l'information élabore et applique, en collaboration étroite avec d'autres départements, une stratégie permettant de publier des communiqués de presse quotidiens dans ces six langues, par des moyens innovants et sans que cela ait d'incidences financières. L'intervenant a souligné que l'expression « moyens innovants » avait été employée à dessein dans la résolution et indiqué que le groupe avait conscience que le Département se trouvait en situation de devoir faire plus avec les mêmes ressources du fait de l'application du principe de croissance effective zéro en matière budgétaire.

17. Une autre oratrice, exprimant l'inquiétude de son groupe au sujet de la stratégie relative aux communiqués de presse présentée par le Département, a fait observer que cette stratégie aboutirait à restreindre le nombre de réunions couvertes. Le groupe trouvait particulièrement inquiétant que, d'après le plan proposé, il ne

serait pas rendu compte des travaux de plusieurs organes importants de l'ONU, dans aucune langue. En effet, pour certains de ces organes, il n'existait pas de comptes rendus analytiques et les communiqués de presse étaient donc le seul moyen de garantir la transparence, de s'assurer que les obligations étaient respectées et de conserver la mémoire institutionnelle.

18. Un orateur a dit que son groupe s'alarmait du fait que le Département ne respectait pas le principe de l'égalité entre les six langues officielles sur son site Web, et rappelé que le mandat du Département prévoyait la publication des communiqués de presse dans toutes les langues officielles. En ce qui concerne lesdits communiqués, l'intervenant s'est félicité de l'intention du Département de commencer à les publier en espagnol en procédant à une redistribution des ressources allouées jusqu'alors aux versions anglaise et française avant de souligner qu'il fallait aussi mettre au point une stratégie de publication quotidienne dans toutes les langues officielles. Les ressources étant allouées au Département conformément à un programme budgétaire précis, il n'était pas acceptable de favoriser une langue.

19. Une autre intervenante a exprimé le point de vue analogue du grand groupe qu'elle représentait et sa conviction que les ressources financières et humaines dont disposait le Département devraient être équitablement réparties entre toutes les langues officielles de l'Organisation. Il importait particulièrement de respecter le critère d'équité dans l'affectation des ressources existantes.

20. Plusieurs orateurs ont déclaré leur ferme appui au réseau de centres d'information des Nations Unies, dans lesquels ils voyaient une précieuse source d'informations pour les populations locales. Un orateur qui exprimait les vues d'un grand groupe a soutenu l'action de renforcement du réseau et salué l'offre faite par certains États Membres d'héberger gratuitement les centres d'information. Il a souligné qu'un appui de cette nature ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres dans le cadre du budget-programme de l'Organisation. Il a aussi fait remarquer que les pays hôtes devaient être étroitement associés à toute décision relative à la réorganisation des centres d'information, ce type de décision devant par ailleurs tenir compte des particularités géographiques et linguistiques des différentes régions, de leur infrastructure technique et de leurs besoins. Ayant fait observé que les centres d'information des Nations Unies jouaient un rôle déterminant dans l'action du Département puisque c'étaient eux qui façonnaient l'image de l'Organisation et qui faisaient passer les messages auprès des populations locales, un autre intervenant a demandé aux États Membres de leur fournir l'appui dont ils avaient besoin pour remplir leur mission.

21. Plusieurs intervenants ont évoqué le centre d'information implanté dans la capitale de leur pays et salué le travail qu'il accomplissait pour faire connaître les activités de l'Organisation, souvent dans les langues locales et en partenariat avec les autorités locales. À cet égard, un orateur a déclaré que son gouvernement était déterminé à continuer d'appuyer le centre d'information installé dans sa capitale en mettant gracieusement à sa disposition des locaux et d'autres installations afin qu'il puisse continuer de représenter efficacement l'Organisation et de faire entendre sa voix.

22. Plusieurs intervenants ont constaté avec satisfaction que l'initiative Impact universitaire, qui rassemblait des universités et instituts de recherche du monde entier, prenait de l'ampleur. L'un d'eux a fait observer que, dans son pays,

19 établissements en étaient déjà membres et que ce chiffre pourrait dépasser 25 d'ici à la fin de 2014. Son pays comptait bien appuyer l'initiative en organisant à l'intention des étudiants des réunions d'information qui permettraient non seulement de présenter les projets et activités se déroulant dans le cadre de l'initiative mais aussi d'encourager d'autres universités et établissements d'enseignement supérieur du pays à y participer. Un autre intervenant, prenant note avec satisfaction des progrès réalisés grâce aux partenariats avec les milieux universitaires, a déclaré que dans son pays, un programme novateur de réintégration des enfants déscolarisés dans l'enseignement a été mené dans le cadre de l'initiative. Un autre a vu dans celle-ci un bon exemple d'échanges réciproques entre l'ONU et la société civile. Un autre encore a déclaré que son pays continuerait de l'appuyer dans toute la mesure possible.

23. Plusieurs orateurs ont félicité le Département de l'information de son Programme d'information spécial sur la question de Palestine, en particulier le module de formation destiné aux journalistes palestiniens. Un autre a remercié la Section de la Palestine, de la décolonisation et des droits de l'homme, qui relève du Département, d'organiser chaque année le Séminaire international des médias sur la paix au Moyen-Orient et salué le travail de refonte de l'exposition permanente sur la question de Palestine au Siège de l'ONU. Rappelant que l'année 2014 était l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien, il attendait avec intérêt les activités qui seraient menées à cette occasion. Un intervenant a demandé au Département de porter des messages plus forts, notamment en ce qui concerne la nécessité de mettre fin à l'occupation des territoires arabes et la création d'un État palestinien. Au contraire, un autre intervenant a jugé préoccupant que le Programme d'information spécial sur la question de Palestine cible un seul État Membre. Cela montrait bien, selon lui, que l'ONU accordait une attention disproportionnée au conflit israélo-palestinien.

24. La Présidente du Comité a proposé la création d'un groupe d'amis chargé de continuer à chercher, avec le Département de l'information, des moyens efficaces, pragmatiques et innovants de régler la question du multilinguisme.

25. Répondant aux observations et aux questions formulées par les États Membres, le Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information a dit qu'en tant que dépositaire de données historiques et source d'informations d'actualité, le Département de l'information était au service des gouvernements et des hommes, femmes et enfants du monde entier, qui pouvaient recourir à lui dans la poursuite de l'intérêt commun. Il a noté que le débat qui s'achevait avait donné lieu à une réaffirmation claire de la volonté de promouvoir et de protéger la cause de l'humanité.

Chapitre IV

Examen et adoption du rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session

26. À sa 5^e séance plénière, le Comité de l'information a procédé à l'adoption par consensus de son projet de rapport, qui comprend deux projets de résolution et un projet de décision. Un texte présenté par le Groupe des 77 et de la Chine a constitué la base des négociations, auxquelles il a lui-même participé ainsi que l'Union européenne et des États Membres n'appartenant à aucun de ces deux groupes. Le Comité a également pris note du projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017 A/69/6 (Prog. 24) et Corr.1).

Questions relatives à l'information

Projet de résolution A L'information au service de l'humanité

L'Assemblée générale,

Prenant note de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général²,

Demande instamment que tous les pays, les organismes du système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres acteurs intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 21 (A/69/21).

² A/69/____.

faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres des pays en développement;

d) Renforcent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation professionnelle et de diffusion de l'information;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information, et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision;

iii) D'aider à créer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement, et à les développer;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

Projet de résolution B Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information

L'Assemblée générale,

Soulignant que le Comité de l'information est son principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, par laquelle elle a créé le Département de l'information, afin de favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies, et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département,

Soulignant que, sur le plan du contenu, les fonctions d'information et de communication doivent être placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies et qu'une culture de communication et de transparence doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

Soulignant également que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées, nuancées, utiles et multilingues sur les tâches et les responsabilités de l'Organisation, afin que les activités de cette dernière jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence,

Rappelant sa résolution 68/86 B du 11 décembre 2013, qui offrait l'occasion de prendre les mesures voulues en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience du Département de l'information et de tirer le meilleur parti possible des ressources mises à sa disposition,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice des technologies actuellement disponibles, et soulignant à cet égard qu'il est nécessaire de corriger les déséquilibres existant dans le développement actuel des technologies de l'information et des communications de façon à le rendre plus juste, plus équitable et plus efficace,

Sachant que les progrès des technologies de l'information et des communications ouvrent de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique et de développement social et peuvent jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais soulignant par ailleurs que la mise au point de ces technologies n'est pas sans problème ni risque et pourrait accentuer encore les disparités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci,

Rappelant sa résolution 67/292 du 24 juillet 2013 sur le multilinguisme et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient toutes les langues officielles de l'Organisation dans toutes les activités du Département de l'information, y compris en se coordonnant avec les autres départements du Secrétariat, de manière à supprimer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles, et de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation soient utilisées à fond et traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département,

I Introduction

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées dans les résolutions pertinentes en ce qui concerne les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information;

2. *Réaffirme* que l'Organisation demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et forte, et souligne le rôle essentiel que doit jouer, à cet égard, le Département de l'information du Secrétariat;

3. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations claires, exactes et complètes;

4. *Souligne également* que les États membres doivent s'abstenir de faire des technologies de l'information et des communications un usage contraire au droit international et, plus particulièrement, à la Charte des Nations Unies;

5. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et les activités de l'Organisation en matière d'information, y compris dans la hiérarchisation de ces activités, et décide que les recommandations relatives au programme de travail du Département de l'information émaneront, dans la mesure du possible, du Comité et seront examinées par lui;

6. *Demande* au Département de l'information, conformément aux priorités qu'elle a énoncées dans sa résolution [67/236](#) du 24 décembre 2012 et en rappelant la Déclaration du Millénaire³ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁴, d'accorder une attention particulière à la paix et à la sécurité, au développement et aux droits de l'homme ainsi qu'aux grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté – y compris la crise alimentaire mondiale –, la prévention des conflits, le développement durable, l'épidémie de VIH/sida, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les besoins du continent africain;

7. *Demande* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies d'être particulièrement attentifs, dans la conduite de leurs activités, aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, à la teneur des débats sur le programme de développement pour l'après-2015, y compris la définition des objectifs de développement durable, et aux décisions issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies sur des thèmes connexes, et prie le Département de s'employer activement à faire connaître les répercussions qu'a eues et que continue d'avoir la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, y compris sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, le financement du développement et le débat sur les options relatives à la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, et à sensibiliser l'opinion publique au défi

³ Résolution [55/2](#).

⁴ Résolution [60/1](#).

planétaire que constituent les changements climatiques, en particulier aux mesures prises conformément à l'objectif, aux principes et aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵, compte tenu en particulier du principe des responsabilités communes mais différenciées, surtout dans le contexte de la Conférence des Parties et des Réunions des Parties au Protocole de Kyoto;

II

Activités générales du Département de l'information

8. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information⁶;

9. *Prie* le Département de l'information de rester attaché à une culture de l'évaluation, de poursuivre l'évaluation de ses produits et activités en vue d'en accroître l'utilité, et de continuer à coopérer et coordonner ses activités avec les États Membres et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat;

10. *Réaffirme* l'importance que revêt l'amélioration de la coordination entre le Département de l'information et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, et demande au Secrétaire général de veiller à la cohérence des messages émanant de l'Organisation;

11. *Prend note* des efforts faits par le Département de l'information pour poursuivre la diffusion des travaux et des décisions de l'Assemblée générale et prie le Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale;

12. *Encourage* le Département de l'information et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre leur collaboration dans les domaines de la promotion de la culture, de l'éducation et de la communication, en vue de combler le fossé qui sépare actuellement les pays développés et les pays en développement;

13. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Département de l'information pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication, demande instamment au Département d'encourager le Groupe de la communication des Nations Unies à promouvoir la diversité linguistique dans ses travaux, et prie de nouveau le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-septième session, des progrès accomplis à cet égard;

14. *Réaffirme* que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁷, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux cibler son message et concentrer ses efforts et d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, y compris du point de vue linguistique, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation;

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁶ [A/AC.198/2014/2](#) à 4.

⁷ [ST/SGB/2000/8](#).

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire le maximum pour que les publications et les autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web et le Service des informations des Nations Unies, donnent dans toutes les langues officielles des informations détaillées, nuancées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation des Nations Unies est saisie et traduisent un souci constant d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et ses décisions;

16. *Souligne* qu'il faut impérativement faire face de la manière la plus appropriée aux violations des règles et des règlements internationaux qui régissent l'audiovisuel, c'est-à-dire la télévision, la radio et la diffusion par satellite;

17. *Demande de nouveau* au Département de l'information et aux services auteurs du Secrétariat de faire en sorte que les publications des Nations Unies soient produites dans les six langues officielles, dans le respect de l'environnement et sans que cela ait d'incidences financières, et de continuer à agir en étroite coordination avec les autres entités, y compris tous les autres départements du Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies, afin d'éviter, chacun pour ce qui concerne son mandat, les doubles emplois lors de la parution des publications des Nations Unies;

18. *Engage*, à cet égard, le Département de l'information et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat à se consulter sur la possibilité de fusionner leurs activités de publication, à mettre au point de nouveaux arrangements de collaboration permettant de promouvoir le multilinguisme dans d'autres produits, sans que cela ait d'incidences financières, étant donné qu'il importe de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation soient utilisées à fond et traitées sur un pied d'égalité, et à présenter à ce sujet un rapport au Comité de l'information à sa trente-septième session;

19. *Souligne* que le Département de l'information devrait maintenir et améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins particuliers, et que ses activités devraient contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication;

20. *Réaffirme qu'elle est de plus en plus préoccupée* par le fait que, contrairement à la demande formulée dans ses résolutions antérieures et au principe de l'égalité des six langues officielles, les communiqués de presse quotidiens ne sont pas publiés dans toutes les langues officielles, prend note du rapport du Secrétaire général⁸ et prie le Département de l'information d'élaborer à titre prioritaire une stratégie permettant de publier des communiqués de presse quotidiens dans les six langues officielles, par des moyens innovants et sans que cela ait d'incidences financières, conformément à ses résolutions pertinentes, qui sera prête au plus tard pour la trente-septième session du Comité de l'information et de faire rapport à ce dernier à ce sujet à cette même session;

⁸ A/AC.198/2014/3.

Multilinguisme et information

21. *Souligne* que le Secrétariat a la responsabilité de prendre en compte systématiquement le multilinguisme dans toutes ses activités de communication et d'information, dans la limite des ressources disponibles et de façon équitable, demande au Département de l'information de continuer, pour assumer cette responsabilité, à œuvrer avec le Coordonnateur pour le multilinguisme à l'instauration de pratiques optimales dans l'ensemble du Secrétariat et prie le Secrétaire général de rendre compte des pratiques retenues et de leur application dans son prochain rapport au Comité de l'information;

22. *Souligne* qu'il importe d'utiliser à fond et de traiter sur un pied d'égalité toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités de l'ensemble des divisions et bureaux du Département de l'information, de manière à supprimer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles, et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que le Département dispose, dans toutes les langues officielles, des moyens nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ses activités, et demande qu'il soit tenu compte de cette exigence dans les futurs projets de budget-programme concernant le Département en gardant à l'esprit le principe de l'égalité des six langues officielles et en prenant en considération la charge de travail dans chacune d'elles;

23. *Se félicite* des efforts que déploie le Département de l'information pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités, souligne qu'il importe de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents de l'Organisation rendus publics dans les six langues officielles, des documents d'information et de tous les documents plus anciens de l'Organisation soit affiché sur son site Web et puisse être consulté immédiatement par les États Membres, et souligne également qu'il importe d'appliquer intégralement les dispositions de sa résolution [67/292](#);

24. *Encourage* le Département de l'information à continuer d'utiliser d'autres langues, outre les langues officielles, selon qu'il convient, en fonction des publics visés, afin d'atteindre un public aussi large que possible et de diffuser le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à renforcer l'appui international en faveur des activités de celle-ci;

25. *Prend note* de la proposition de la Présidente du Comité de l'information de créer le Groupe des amis de la Présidence sur le multilinguisme;

Réduire la fracture numérique

26. *Demande* au Département de l'information de contribuer à la prise de conscience par la communauté internationale de ce qu'il importe de donner suite aux documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁹, et des possibilités que l'utilisation d'Internet et des autres technologies de l'information et des communications peuvent offrir aux sociétés et aux économies, ainsi que des moyens de réduire la fracture numérique, notamment en célébrant la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information le 17 mai;

⁹ Voir [A/C.2/59/3](#) et [A/60/687](#).

Réseau de centres d'information des Nations Unies

27. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation et diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement, ayant à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a une plus forte résonance auprès d'elles, et renforcer l'appui fourni aux activités de l'Organisation au niveau local;

28. *Rend hommage* au travail qu'accomplit le réseau de centres d'information des Nations Unies, y compris le Centre régional d'information, en assurant la publication des documents d'information et la traduction des textes importants de l'Organisation dans d'autres langues que les langues officielles, encourage les centres d'information à maintenir l'importante dimension multilingue de leurs activités anticipatives et interactives, et à continuer de produire des pages Web dans les langues locales, et le Département de l'information à leur fournir les ressources et les installations techniques nécessaires, afin d'atteindre un public aussi divers et large que possible et de propager le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à mobiliser un appui international accru en faveur des activités de celle-ci, et les invite à poursuivre dans cette voie;

29. *Souligne* qu'il importe de rationaliser le réseau de centres d'information des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à faire des propositions dans ce sens, notamment en redéployant des ressources, si nécessaire, et de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions;

30. *Réaffirme* que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies doit être opérée au cas par cas, en consultation avec tous les États Membres concernés dans lesquels des centres d'information sont actuellement situés, les pays desservis par ces centres et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région;

31. *Estime* que le réseau de centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, devrait continuer à renforcer ses résultats et à intensifier ses activités, notamment en soutenant la communication stratégique, et demande au Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions de la mise en œuvre de cette politique;

32. *Demande* au Département de l'information, agissant par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, de renforcer sa collaboration avec toutes les autres entités du système des Nations Unies au niveau des pays et au regard du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement afin d'améliorer la cohérence des activités de communication et d'éviter les doubles emplois;

33. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les besoins et les intérêts particuliers des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications, afin d'assurer la bonne circulation de l'information dans ces pays;

34. *Souligne également* l'importance des efforts visant à renforcer les activités d'information que mène l'Organisation à l'intention des États Membres qui demeurent en dehors du réseau de centres d'information des Nations Unies, et

encourage le Secrétaire général, dans le cadre de la rationalisation, à étendre les services du réseau de centres d'information à ces États Membres;

35. *Souligne en outre* que le Département de l'information devrait continuer de revoir l'affectation des ressources humaines et financières aux centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, en tenant compte des besoins particuliers des moins avancés d'entre eux;

36. *Apprécie* le soutien fourni par certains États Membres, dont des pays en développement, qui ont notamment proposé de mettre des locaux à la disposition des centres d'information des Nations Unies à titre gracieux, compte tenu du manque de crédits, tout en gardant à l'esprit qu'un tel soutien ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres d'information dans le cadre du budget-programme de l'Organisation;

37. *Prend note* de l'inquiétude manifestée par de nombreux États Membres en ce qui concerne les mesures qu'a prises le Secrétariat au sujet des centres d'information de Mexico, Pretoria et Rio de Janeiro (Brésil), espère que celles-ci n'empêcheront pas les centres de servir de passerelles entre l'Organisation des Nations Unies et les populations locales, et demande donc au Secrétaire général de faire rapport sur les effets de ces mesures et d'étudier les possibilités de renforcer les centres d'information du Caire, de Mexico, de Pretoria et de Rio de Janeiro, en pensant à rester dans les limites des ressources existantes, et engage le Secrétaire général à s'intéresser au renforcement d'autres centres, notamment en Afrique, en coopération avec les États Membres et sans que cela ait d'incidences financières;

38. *Rappelle* sa résolution [64/243](#) du 24 décembre 2009, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de créer un centre d'information des Nations Unies à Luanda, afin de contribuer à la prise en compte des besoins des pays lusophones d'Afrique, demande de nouveau au Secrétaire général de prendre, en coordination avec le Gouvernement angolais, les mesures nécessaires pour créer ce centre dans les meilleurs délais et le prie de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-septième session, des progrès réalisés à cet égard;

III

Services de communication stratégique

39. *Réaffirme* le rôle des services de communication stratégique, qui est d'énoncer et de diffuser le message de l'Organisation des Nations Unies en élaborant des stratégies de communication, en mettant globalement l'accent sur le multilinguisme dès le stade de la planification, en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans le strict respect de leurs mandats respectifs;

Campagnes de publicité

40. *Note avec satisfaction* l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des sujets importants pour la communauté internationale, tels que la Déclaration du Millénaire, les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et les débats sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, la réforme de l'Organisation, l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix, le

développement durable, la culture et le développement, la culture et le développement durable, le désarmement, la décolonisation, les droits de l'homme, notamment les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des travailleurs migrants, la coordination stratégique des secours humanitaires, en particulier en cas de catastrophe naturelle et d'autres crises, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose, les maladies non contagieuses et d'autres maladies, les besoins du continent africain, la nature de la situation économique et sociale critique en Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁰, les besoins particuliers des pays les moins avancés, la création du Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance, les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et la prévention du génocide, et demande au Département, en coopération avec les pays concernés et les organismes et organes compétents des Nations Unies, de continuer à prendre les mesures voulues pour sensibiliser davantage l'opinion mondiale à toutes ces questions;

41. *Demande* au Secrétariat, en particulier au Département de l'information, d'apporter sa contribution à la célébration, le 21 février, de la Journée internationale de la langue maternelle, proclamée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, le 25 mars, en application de sa résolution [62/122](#) du 17 décembre 2007, de la Journée internationale Nelson Mandela, le 18 juillet, en application de sa résolution [64/13](#) du 10 novembre 2009, et de la Journée internationale du Novruz, le 21 mars, en application de sa résolution [64/253](#) du 23 février 2010, et lui demande également de participer aux actions de sensibilisation à ces manifestations et à leur promotion, sans que cela ait d'incidences financières, le cas échéant;

42. *Demande également* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de sensibiliser le public à toutes les réunions de haut niveau convoquées par elle, de diffuser des informations sur la Troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement qui doit se tenir au Samoa en septembre 2014, y compris en assurant la couverture médiatique déjà prévue par sa résolution [68/238](#) du 27 décembre 2013, sur la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral qui doit se tenir à Vienne en novembre 2014, sur la Troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui doit se tenir à Sendai (Japon) en mars 2015 conformément à sa résolution [67/207](#) du 21 décembre 2012, et sur la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, qui doit se tenir à New York en avril et mai 2015, et de continuer à promouvoir les processus de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro du 20 au 22 juin 2012¹¹, ainsi que sa réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées et celle sur le désarmement nucléaire, tenues respectivement les 23 et 26 septembre 2013;

¹⁰ [A/57/304](#), annexe.

¹¹ Résolution [66/288](#), annexe.

43. *Prend note* du cinquantième anniversaire de la création du Groupe des 77 et de la Chine, et constate que le Département de l'information a appuyé, dans la limite des ressources existantes, la publication d'informations relatives au Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe des 77 tenu à Santa Cruz de la Sierra (État plurinational de Bolivie) les 14 et 15 juin 2014 sur le thème « Vers un nouvel ordre mondial pour bien vivre »;

44. *Demande* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de sensibiliser le public et de diffuser des informations, d'une manière qui soit sans incidence financière, au sujet de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme qu'elle a proclamée dans sa résolution 65/119 du 10 décembre 2010;

45. *Note* que le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies et de la fin de la seconde guerre mondiale tombe en 2015, prend acte des activités de planification entreprises par le Secrétariat à cet égard et prie le Département de l'information, en procédant d'une manière qui soit sans incidence financière, de sensibiliser le public et diffuser des informations sur cet anniversaire et de faire en sorte que le multilinguisme soit respecté;

46. *Rappelle* sa résolution 68/237 du 23 décembre 2013 sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et demande au Département de l'information et au réseau de centres d'information des Nations Unies de sensibiliser le public et de diffuser des informations, d'une manière qui soit sans incidence financière, au sujet de la Décennie, conformément au programme d'activités pour la Décennie qu'elle a adopté;

47. *Encourage* le Département de l'information à nouer des partenariats avec le secteur privé, sans que cela ait d'incidences financières, et à rendre compte à ce sujet au Comité de l'information à sa trente-septième session, et prend note à cet égard du partenariat avec des compagnies aériennes qui proposent à leurs passagers, durant les vols, des émissions sur les activités de l'Organisation des Nations Unies;

Rôle du Département de l'information dans les opérations de maintien de la paix et les activités de consolidation de la paix des Nations Unies

48. *Prie* le Secrétariat de continuer de veiller à ce qu'un rôle actif soit dévolu au Département de l'information auprès des opérations de maintien de la paix dès la phase de planification et à toutes les étapes ultérieures, à la faveur de consultations et d'activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions;

49. *Prie* le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de poursuivre leur coopération en vue de mieux faire connaître les nouvelles réalités, les succès importants remportés et les problèmes rencontrés dans les opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations pluridimensionnelles et complexes, ainsi que la multiplication récente des activités de maintien de la paix de l'Organisation, et invite à nouveau ces trois Départements à mettre au point et appliquer une vaste stratégie de communication sur les enjeux auxquels les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent actuellement faire face;

50. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle, en coopération étroite avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, dans les activités de sélection du personnel d'information pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies, et à cet égard invite le Département de l'information à détacher des fonctionnaires de l'information ayant les qualifications requises pour assumer les tâches confiées à ces opérations ou missions, en tenant compte du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte des Nations Unies, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays hôtes;

51. *Souligne également* l'importance du portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation et prie le Département de l'information de poursuivre ses efforts visant à aider les missions de maintien de la paix à tenir leurs sites Web à jour et à continuer de les enrichir;

52. *Prie* le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix de poursuivre leur coopération dans la mise en œuvre d'un programme efficace d'ouverture aux populations locales pour expliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles, tenir le public au courant de la suite donnée à toutes les affaires dans lesquelles sont impliqués des membres du personnel de maintien de la paix, y compris les affaires pour lesquelles il a été établi que les accusations n'étaient pas fondées en droit, et l'informer du fait qu'elle a adopté la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté¹²;

53. *Note* l'importance des activités de communication et d'information engagées dans le cadre des efforts de consolidation de la paix, en particulier celles de la Commission de consolidation de la paix, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix du Secrétariat et du Fonds pour la consolidation de la paix, et demande au Département de l'information de coopérer avec ces entités à cet égard, dans le but d'élargir la portée de leurs importants travaux;

Rôle du Département de l'information dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir l'entente entre les nations

54. *Rappelle* ses résolutions sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, et demande au Département de l'information, tout en veillant à la pertinence et à la validité des thèmes retenus pour les campagnes médiatiques portant sur cette question, de continuer d'apporter l'appui nécessaire à la diffusion d'informations sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, ainsi que sur l'Alliance des civilisations, et de prendre les mesures requises pour promouvoir la culture de dialogue entre les civilisations, le monde opposé à la violence et à l'extrémisme violent qu'elle appelle de ses vœux dans sa résolution [68/127](#) du 18 décembre 2013 ainsi que l'entente entre les cultures, la tolérance, le respect des religions ou des croyances et la liberté de religion ou de croyance, de même que la jouissance effective par tous les êtres humains des droits de l'homme

¹² Résolution [62/214](#), annexe.

et des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement;

55. *Invite* le système des Nations Unies, en particulier le Département de l'information, à continuer d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations et à définir les moyens de promouvoir ce dialogue dans le cadre des activités que mènent les organismes des Nations Unies dans différents domaines, en tenant compte du Programme d'action du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations¹³, et, à cet égard, prie de nouveau le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session le rapport qu'elle lui a demandé dans sa résolution 60/4 du 20 octobre 2005;

56. *Rappelle* sa résolution 64/14 du 10 novembre 2009, dans laquelle elle a salué les succès enregistrés par l'Alliance des civilisations et les efforts du Haut-Représentant du Secrétaire général pour l'Alliance des civilisations, attend avec intérêt le sixième Forum de l'Alliance des civilisations, qui doit se tenir à Bali les 29 et 30 août 2014, et plus particulièrement le débat qui sera consacré à cette occasion aux mesures stratégiques et pratiques visant à faire émerger et à cultiver des valeurs communes et un sens des responsabilités partagé par l'ensemble des parties prenantes, et prend acte avec satisfaction du soutien constant que le Département de l'information accorde au travail de l'Alliance, notamment à ses projets en cours;

IV

Services d'information

57. *Souligne* que l'objectif premier des services d'information fournis par le Département de l'information est de publier en temps voulu, dans les quatre médias de masse – presse écrite, radio, télévision et Internet –, des nouvelles et des informations exactes, objectives et nuancées émanant du système des Nations Unies et destinées aux médias et à d'autres publics dans le monde, l'accent étant mis sur le multilinguisme dès le stade de la planification, et demande de nouveau au Département de veiller à ce que les dernières nouvelles et les flashes d'information soient exacts, impartiaux et objectifs;

58. *Constate* le rôle important des services télévisuels et vidéo fournis par le Département de l'information, et prend note des efforts faits récemment pour mettre en ligne des vidéos de qualité professionnelle qui peuvent être retransmises ou téléchargées par les petites stations de télévision n'ayant pas accès aux liaisons satellitaires;

Moyens traditionnels de communication

59. *Se félicite* des efforts soutenus que fait la Radio des Nations Unies, qui demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation, pour que ses émissions multilingues sur ces activités soient plus d'actualité, mieux présentées et davantage ciblées sur des thèmes précis et pour assurer la plus large diffusion possible de ses émissions auprès des médias, en utilisant les formules et les supports les plus adaptés, en retransmission ou en direct, prie le Secrétaire général de continuer à tout

¹³ Résolution 56/6, sect. B.

faire pour que les six langues officielles soient à égalité dans la production radiophonique de l'Organisation, réaffirme l'importance des émissions quotidiennes de 15 minutes créées en application de sa résolution 54/82 B du 6 décembre 1999, et prie le Département d'en poursuivre la production et la diffusion, selon les besoins des clients;

60. *Se félicite également* des efforts que fait le Département de l'information pour fournir des programmes directement aux stations de radio du monde entier dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en swahili, et, chaque fois que possible, dans d'autres langues et, à cet égard, prie le Secrétaire général de présenter en détail, dans son rapport au Comité de l'information, les partenariats établis avec les stations de radio et des données statistiques concernant l'effet multiplicateur de ces accords sur l'audience potentielle;

61. *Prie* le Département de l'information de continuer à nouer des partenariats avec les stations de radio et de télévision locales, nationales et régionales afin de propager le message de l'Organisation de manière fidèle et impartiale aux quatre coins du monde, et prie la Division de l'information et des médias du Département de continuer à tirer pleinement parti de l'infrastructure technologique mise à sa disposition ces dernières années;

62. *Salue* l'achèvement de l'inventaire de 67 ans d'histoire audiovisuelle de l'Organisation, et, consciente de l'importance des archives audiovisuelles de cette dernière, souligne qu'il est urgent de numériser les archives pour empêcher que ces pièces historiques uniques ne se détériorent davantage, et encourage le Département de l'information à mettre en place à titre prioritaire des accords de collaboration aux fins de la numérisation de ces archives qui permettent d'en préserver le caractère multilingue et n'aient pas d'incidences financières, et à faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa trente-septième session;

63. *Prend note* des efforts faits par le Département de l'information et d'autres parties prenantes pour concevoir, acquérir, mettre en place, tester et déployer un système de gestion des fichiers numériques et des archives multimédia numérisées de l'Organisation, demande au Département de continuer à étudier d'autres solutions réalistes pour assurer la numérisation, la préservation, la qualité et le traitement technique des archives audiovisuelles en s'inspirant des règles et des meilleures pratiques internationales, y compris lors des travaux de construction prévus dans le plan-cadre d'équipement et dans l'enveloppe budgétaire correspondante, et encourage le Département à solliciter le concours d'institutions publiques et privées pour la numérisation, le stockage et la gestion de ces archives multilingues et à faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa trente-septième session;

64. *Prend note* à ce propos du projet de stratégie de numérisation des archives audiovisuelles en vue d'en assurer la préservation, la disponibilité et la gestion à long terme¹⁴ et prie le Département de l'information de présenter aux organes compétents, pour examen, une proposition détaillée portant sur la numérisation de l'ensemble des fonds audiovisuels dans la limite des ressources existantes et sur les méthodes qu'il est envisagé d'employer pour solliciter des contributions volontaires destinées à financer la numérisation et le stockage des archives audiovisuelles;

¹⁴ A/AC.198/2014/3, annexe.

Site Web de l'Organisation des Nations Unies

65. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation est un outil essentiel pour les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les États Membres et le grand public et, à cet égard, réaffirme également que le Département de l'information doit s'employer constamment à intensifier ses efforts pour le tenir à jour et l'améliorer;

66. *Prend acte avec satisfaction* de l'ouverture du pôle Accès +, note les efforts entrepris par le Secrétariat pour satisfaire aux exigences d'accessibilité essentielles et permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à l'Organisation des Nations Unies et de participer physiquement ou en ligne à ses activités, demande au Département de l'information de continuer à mettre toutes les pages du site Web créées ou mises à jour en conformité avec les critères d'accessibilité afin de les rendre accessibles aux personnes atteintes de différents types de handicap et engage, à cet égard, le Département de l'information et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à resserrer leur coopération et à rechercher d'éventuelles synergies;

67. *Réaffirme* la nécessité d'assurer l'égalité parfaite des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation des Nations Unies et prie instamment le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes et de façon équitable, de redoubler d'efforts pour développer, gérer et tenir à jour les sites Web multilingues de l'Organisation et sa propre page dans un souci d'équilibre entre toutes les langues officielles;

68. *Constate avec préoccupation* que le développement multilingue du site Web de l'Organisation et son enrichissement dans certaines langues officielles ont progressé bien plus lentement que prévu et, à ce propos, prie le Département de l'information de s'employer, en coordination avec les bureaux auteurs, à appliquer les dispositions prises pour atteindre l'égalité parfaite entre les six langues officielles sur le site;

69. *Rappelle* le paragraphe 22 de sa résolution [67/292](#) sur le multilinguisme et, à cet égard, demande à toutes les parties prenantes, à savoir le Département de l'information, les bureaux et départements auteurs et le Bureau de l'informatique et des communications à collaborer plus avant pour parvenir à l'égalité parfaite des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation développés et gérés par le Secrétariat, en faisant tout leur possible pour traduire les documents qui ne sont actuellement disponibles qu'en anglais et fournissant aux bureaux et départements des solutions techniques respectant le principe d'égalité, dans la limite des ressources disponibles;

70. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que les ressources humaines et financières du Département de l'information affectées au site Web de l'Organisation soient équitablement réparties entre les six langues officielles, compte pleinement tenu des besoins et des particularités de chacune d'entre elles, en veillant à ce que le contenu du site soit à jour et exact;

71. *Se félicite* des accords de coopération que le Département de l'information a conclus avec des établissements universitaires pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans les langues officielles et d'autres langues, et prie le Secrétaire général, agissant de concert avec les bureaux auteurs, d'étendre cette pratique à toutes les langues officielles de l'Organisation, dans un souci

d'économie et sans perdre de vue la nécessité de se conformer aux normes et directives de l'Organisation;

72. *Note avec satisfaction* que, depuis sa soixante-huitième session, ses propres séances publiques officielles et de celles du Conseil de sécurité bénéficiant de services d'interprétation sont diffusées en direct et prie le Secrétariat de tout faire pour donner accès sans restriction, dans toutes les langues officielles, aux archives vidéo de toutes les réunions publiques officielles ayant bénéficié de services d'interprétation, dans le strict respect du principe d'égalité parfaite des six langues officielles de l'Organisation;

73. *Prend note* de l'importance de l'Annuaire des Nations Unies en tant qu'ouvrage de référence faisant autorité, salue le travail fait par le Département de l'information pour enrichir le contenu et diversifier les fonctionnalités du site Web consacré à l'Annuaire et prie le Département de procéder à une évaluation des consultations de l'Annuaire pour se faire une idée de l'écho qu'il trouve et de faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa trente-septième session;

74. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer constamment l'infrastructure technologique du Département de l'information de façon à accroître son audience et de continuer d'apporter des améliorations au site Web de l'Organisation sans que cela ait d'incidences financières;

75. *Constate* que certaines langues officielles utilisent des systèmes d'écriture non latins et bidirectionnels et que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation sont fondées sur des systèmes latins, ce qui donne lieu à des difficultés dans le traitement des systèmes non latins et bidirectionnels, et demande instamment au Bureau de l'informatique et des communications de continuer à collaborer avec le Département de l'information en vue de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que, dans toute la mesure possible, les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation soient totalement compatibles avec les systèmes d'écriture latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation;

76. *Souligne* qu'il importe, lors de la mise en service de nouveaux outils de communication tels que les réseaux sociaux, de tenir compte de la dimension linguistique afin d'assurer l'égalité parfaite des langues officielles de l'Organisation;

77. *Rappelle* que, dans sa résolution [67/292](#), elle a prié le Secrétaire général d'incorporer dans son rapport suivant sur le multilinguisme une étude d'ensemble de l'état du contenu des sites Web de l'Organisation dans les langues non officielles et de proposer des idées novatrices, des synergies potentielles et d'autres mesures sans incidence sur les coûts, pour contribuer de façon plus large au développement et à l'enrichissement multilingues des sites Web de l'Organisation, selon qu'il conviendrait;

78. *Note* que le développement des médias sociaux n'est pas le même d'une langue officielle de l'Organisation à l'autre, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-septième session, de la stratégie qu'il a établie pour que, s'appuyant un emploi plus équilibré des six langues officielles, les médias sociaux concourent à faire connaître les activités de l'Organisation et à accroître le soutien qu'elles reçoivent;

V**Services de bibliothèque**

79. *Salue* les efforts accomplis par le Département de l'information pour appliquer les recommandations formulées par son groupe de travail sur l'amélioration des bibliothèques établi en 2011;

80. *Apprécie* les mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les autres membres du Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies en vue de mieux aligner leurs activités, services et produits avec les buts, objectifs et priorités opérationnelles de l'Organisation, et demande à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld d'œuvrer avec ses homologues à l'élaboration d'un nouveau texte définissant la stratégie des services de bibliothèque et au remplacement de l'ancien comité directeur par le Comité directeur chargé des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies, lequel se consacrera essentiellement à la coopération pratique entre services de bibliothèque;

81. *Réaffirme* qu'il importe de continuer de gérer, à l'intention des États Membres et des autres entités visées au paragraphe 83 de la présente résolution, dans la limite des ressources existantes, un fonds multilingue d'ouvrages, de périodiques et d'autres documents, imprimés ou au format électronique, afin que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld demeure une source d'informations sur l'Organisation et ses activités qui soit largement accessible, notamment via une page d'accueil multilingue;

82. *Prend note avec satisfaction* des initiatives prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en sa qualité d'organe centralisateur, pour élargir le programme des ateliers régionaux de formation et de partage du savoir organisés à l'intention des bibliothèques dépositaires des pays en développement en y incluant l'ouverture à de nouveaux publics;

83. *Reconnaît* le rôle que joue la Bibliothèque Dag Hammarskjöld dans le renforcement des activités liées à l'échange de connaissances et à la création de réseaux pour permettre aux délégations, aux missions permanentes des États Membres, au Secrétariat, aux chercheurs et aux bibliothèques dépositaires d'accéder, dans le monde entier, au vaste ensemble de connaissances accumulées par l'Organisation;

84. *Constate* les efforts que fait l'équipe iSeek via l'intranet pour informer les fonctionnaires des nouvelles initiatives et activités des différents départements du Secrétariat, et demande à nouveau au Département de l'information de mettre au point, à titre prioritaire, une stratégie grâce à laquelle les États Membres pourront eux aussi bénéficier de ce nouveau dispositif;

VI**Services de diffusion**

85. *Souligne* que l'objectif premier des services de diffusion et de partage du savoir fournis par le Département de l'information est de faire connaître le rôle et les activités de l'Organisation des Nations Unies en favorisant le dialogue avec les grands partenaires mondiaux tels que les milieux universitaires, la société civile, les éducateurs, les élèves et la jeunesse, en mettant globalement l'accent sur le multilinguisme dès le stade de la planification, en étroite collaboration avec les

départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées;

86. *Note avec beaucoup d'inquiétude* que nombre de services de diffusion et de partage du savoir ne sont pas encore disponibles dans toutes les langues officielles, insiste à cet égard auprès du Département de l'information pour qu'il fasse du multilinguisme de ces services une priorité, en gardant à l'esprit qu'il importe d'utiliser à fond et de traiter sur un pied d'égalité toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités du Département, le but étant de supprimer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles;

87. *Encourage* l'initiative Impact universitaire de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures concrètes propres à faciliter les échanges entre l'Organisation et les établissements d'enseignement supérieur dans toutes les régions afin de promouvoir les principes et objectifs communs de l'Organisation, tout en tenant compte du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de son acte constitutif;

88. *Note* que l'initiative Impact universitaire de l'Organisation des Nations Unies connaît une croissance régulière, demande au Département de l'information de s'attacher, dans la limite des ressources existantes, à la faire connaître partout dans le monde afin de parvenir à une participation équilibrée des États Membres et d'obtenir d'eux un appui constant et engage les États Membres à promouvoir l'initiative auprès de leurs établissements universitaires dans le dessein de les faire adhérer, conformément à sa résolution 68/234 du 20 décembre 2013;

89. *Accueille avec satisfaction* les activités de diffusion à portée éducative menées par le Département de l'information dans le cadre du Projet global d'enseignement et d'apprentissage et le prie de continuer à communiquer des informations aux éducateurs et aux jeunes partout dans le monde à l'aide de divers dispositifs multimédias multilingues;

90. *Note* qu'il importe que le Département de l'information continue à mettre en œuvre le Programme de stages de journalisme Reham Al-Farra à l'intention des journalistes de la presse écrite et audiovisuelle originaires de pays en développement et de pays en transition, comme elle l'a demandé, et le prie d'étudier les moyens de tirer le meilleur parti possible des avantages de ce Programme, notamment en prolongeant la durée des stages et en augmentant le nombre des stagiaires;

91. *Engage* le Département de l'information à publier la Chronique de l'ONU au format électronique uniquement dans la perspective d'assurer ce service dans les six langues officielles tout en restant dans la limite des ressources existantes et le prie de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-septième session, des progrès accomplis en ce sens;

92. *Se félicite* de l'évolution vers un plus grand didactisme et de l'orientation de la Chronique de l'ONU et, dans cette logique, encourage l'équipe qui en est chargée à continuer d'établir des partenariats et d'organiser des activités et des manifestations éducatives en collaboration avec des organisations de la société civile et des établissements d'enseignement supérieur;

93. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'attacher à ce que les visites guidées du Siège, qui sont une source de recettes, soient régulièrement organisées dans les six langues officielles de l'Organisation;

94. *Se félicite* de l'initiative qu'a prise le Secrétaire général de proposer également des visites guidées du Siège de l'Organisation dans des langues autres que les langues officielles;

95. *Prend note* des efforts constants que le Département de l'information déploie pour renforcer son rôle de coordonnateur dans les échanges avec la société civile sur les priorités et les préoccupations de l'Organisation telles que déterminées par ses États Membres, et constate à cet égard la participation croissante de la société civile aux activités de l'Organisation, notamment les activités d'information à l'intention des représentants de la jeunesse et des jeunes journalistes;

96. *Rappelle* sa résolution 41/68 D du 3 décembre 1986, félicite la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et les plus de 100 associations qui la constituent pour la précieuse contribution qu'elles ont apportée au cours des 68 dernières années, grâce à leurs activités mondiales, à la mobilisation d'un soutien populaire en faveur de l'Organisation, et demande à la Fédération mondiale et au Département de l'information de continuer à collaborer pour concourir à la réalisation de leurs objectifs complémentaires;

97. *Rend hommage*, dans un esprit de coopération, à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation pour les activités qu'elle mène et son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses, qui permet à des journalistes de pays en développement d'être présents au Siège de l'Organisation et de rendre compte des activités menées pendant la session de l'Assemblée générale, et engage en outre la communauté internationale à continuer de verser des contributions au Fonds;

98. *Exprime sa gratitude* aux messagers de la paix, aux ambassadeurs de bonne volonté et autres défenseurs de l'Organisation des Nations Unies pour leurs efforts et leur contribution en faveur de l'action de l'Organisation et de la sensibilisation accrue du public international à ses priorités et préoccupations, et demande au Département de l'information de continuer à les associer à ses stratégies mondiales en matière médiatique et de communication et à ses activités de sensibilisation;

VII

Observations finales

99. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-septième session, et à elle-même, à sa soixante-dixième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la présente résolution;

100. *Prie également* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour maintenir les services fournis par le Département de l'information au même niveau pendant toute la durée des travaux prévus dans le plan-cadre d'équipement;

101. *Prend note* de l'initiative que le Département de l'information a prise, en coopération avec le Département de la sûreté et de la sécurité et le Service du protocole et de la liaison du Secrétariat, pendant le débat général de sa session

annuelle, de délivrer des autocollants d'identification spéciaux aux attachés de presse des États Membres pour leur permettre d'accompagner les médias couvrant les déplacements de personnalités dans les zones d'accès réservé, et prie instamment le Secrétaire général de continuer à améliorer cette pratique en répondant favorablement aux demandes des États Membres qui souhaitent recevoir des laissez-passer supplémentaires pour que leurs attachés de presse soient admis dans toutes les zones réputées d'accès réservé et puissent rendre compte de façon détaillée et efficace des réunions de haut niveau auxquelles participent leurs délégations;

102. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa soixante-dixième session;

103. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».

Projet de décision
Augmentation du nombre des membres du Comité
de l'information

L'Assemblée générale décide de porter de 114 à 115 le nombre des membres du Comité de l'information et d'y nommer l'Iraq.

14-54238 (F) 250614 250614

